

A.P.C.I.M

Société à responsabilité limitée
Au capital de 5 000 euros
123 rue du Château 92100 Boulogne-Billancourt
R.C.S NANTERRE 802 073 171

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2021

EXERCICE 30.06.2021

PROCES VERBAL

L'An deux mille vingt et un,

Le douze décembre à 14 Heures, les associés de la SARL A.P.C.I.M, au capital de 5 000 euros se sont réunis en Assemblée générale Extraordinaire, au siège de l'entreprise.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry DORISON en tant que gérant.

Monsieur le Président constate que les associé représentant l'intégralité du capital sont présent, par conséquent, l'assemblée est habilitée à statuer sur toutes décisions extraordinaires et ordinaires.

Le président déclare que tous les documents prescrits par le code de commerce ont été adressés aux associés. Les associés indiquent avoir été convoqués et renoncent aux formalismes de convocations prévues dans les statuts.

Puis le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social ;
- Continuation malgré la perte des capitaux propres ;
- Pouvoir en vue des formalités ;

 

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir procédé à la lecture du rapport du gérant, et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2021 et approuvés par l'assemblée générale du 30 novembre 2021, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide de la poursuite de la société à responsabilité limitée.

Il est rappelé que la société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour faire partout où besoin sera, tous dépôts et formalités prévus par la loi.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à quinze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, a été signé par les associés.

Mr DORISON Thierry



Mme DORISON Lynn

